

SITUATION FONCIÈRE ET IMPLANTATION HUMAINE SUR LE PLATEAU DE MEKNÈS-FÈS (*)

par A. LAHLIMI

Le cadre géographique que nous avons assigné aux études foncières et humaines déborde largement celui délimité par les pédologues et les agronomes et ne correspond pas non plus aux plateaux de Meknès et du Saïs tels qu'ils auraient été strictement définis par les géographes ou encore par les géologues.

Le choix d'un tel cadre se justifie aussi bien par la nécessité de maintenir des unités statistiques homogènes (communes ou fractions) que par des impératifs d'ordre sociologique, s'agissant de groupements humains dont l'organisation est basée sur la complémentarité entre leurs terroirs de la plaine et de la montagne ou l'exploitation et la gestion d'une assiette foncière commune autour de laquelle se noue une multiplicité de solidarités.

C'est qu'en effet, la répartition actuelle des hommes dans cette région, les types d'organisation sociale où ils s'insèrent, aussi bien que la diversité des statuts juridiques et des modes d'exploitation et de gestion de leur terre, constituent l'aboutissement d'une longue histoire dominée par l'action de groupements humains fortement structurés. Ceux-ci, partis du Sud, en quête de riches pâturages, dans un mouvement, devenu déterminant à partir du XVII^e siècle, ou placés par le Makhzen, sous la forme d'une ceinture de protection autour des deux villes impériales, Meknès et Fès,

(*) Cet article est le commentaire de deux cartes « Statuts juridiques des terres sur le plateau de Meknès-Fès » et « Répartition et évolution de la population sur le plateau de Meknès-Fès » publiées par notre ami A. Lahlimi dans « L'Atlas du Sebou » en cours d'impression.

Il rentre également, ainsi que les cartes qui l'illustrent, dans le cadre de la thèse de troisième cycle que l'auteur présente à l'Université de Paris sous le patronage du Professeur J. Dresch.

devaient, par delà leurs relations d'hostilité, de soumission ou d'alliance avec l'autorité centrale, marquer la région par un mode d'occupation foncière et un type d'organisation sociale que l'intervention du Protectorat allait bouleverser ou figer et dont la connaissance éclaire la situation actuelle sur le plateau.

1. Mise en place des hommes et élaboration des statuts juridiques de leurs terres

C'est à la fin du XIX^e siècle que cette région avait pris, à la suite d'une série de bouleversements, la physionomie humaine qu'elle avait à la veille du Protectorat. Cette physionomie tirait ses caractères essentiels de la coexistence de plusieurs tribus, dominées :

— à l'Ouest, par les Beni Mtir et les Guerouane enfin définitivement soumis au Makhzen,

— autour de Fès, par les Sejâa, Aït Ayach, Oulad el Hadj du Saïs, Homyane et les Oudaya,

— autour de Meknès, par les Arab du Saïs, Dkhissa, Bouakher et enfin les Mjatt.

Les groupements placés autour des deux villes, pour bloquer le mouvement des tribus en expansion vers le plateau, défendaient, contre ces dernières, autant l'autorité centrale à laquelle les liaient des motivations d'ordre idéologique et les identifiaient des déterminations d'ordre culturel, que leur propre base foncière. Ils constituaient, de ce fait, l'essentiel de l'armée (« jich » : d'où leur nom de tribus « guich ») du Makhzen dans ses luttes contre les Beni Mtir, les Guerouane et d'autres tribus du Moyen Atlas.

Ainsi, si les statuts des collectivités pouvaient être définis en rapport avec le type de relations qu'elles entretenaient avec le Makhzen, ceux de leurs terres, liés à un droit positif en pleine évolution, marqués par des modes d'appropriation de groupe et les contraintes des solidarités agnatiques, étaient difficiles à préciser et, en tout cas, irréductibles à des catégories juridiques procédant du droit romain. La terre qu'occupait une collectivité tribale était, en effet, moins en rapport avec la seule activité économique de cette dernière, qu'avec sa force et sa puissance. A l'intérieur de ce « territoire de tribu », le mode de vie pastorale qui dominait, l'instabilité de l'installation, résultant autant de la pression des autres tribus que des rapports avec le Makhzen, la disponibilité des terres par rapport à la charge humaine et le niveau de technicité et d'équipement de la tribu, faisaient prévaloir une exploitation sur la base de la lignée agnatique

(« l'adam »). Le problème du partage, à l'intérieur d'une même lignée, entre les familles patriarcales (Khaïma), ne se posait guère. Entre les lignées, il ne se posait qu'à chaque fois que les conditions dans la collectivité étaient profondément perturbées.

Ça et là, sur les territoires des tribus alliées au Makhzen, ou soumises à son autorité, des enclaves, sous le statut des terres d'apanage (tenfida) ou « habous » (donations pieuses), grâce à une main-d'œuvre formée de « Khammes » en majorité étrangère à la collectivité, à la force de travail de celle-ci dans le cadre de corvées collectives (touiza) ou encore d'associés venus souvent du Sud, étaient exploitées, au profit de dignitaires du Makhzen ou d'institutions religieuses.

À l'arrivée du Protectorat, deux préoccupations, intimement liées d'ailleurs, allaient avoir des conséquences profondes sur la situation juridique des terres dans cette région. Elles tendaient à :

- faire entrer les modes d'appropriation et d'exploitation de la terre dans un cadre juridique moderne,
- asseoir les bases d'une colonisation terrienne.

De la première préoccupation résultent les textes qui, encore aujourd'hui, régissent le statut de la majeure partie des terres dans cette région. La seconde est à l'origine de l'extension, dans cette dernière, de la colonisation sous ses deux formes, officielle et privée.

La terre collective a été définie comme appartenant privativement à une collectivité, les membres de celle-ci n'en ayant qu'un droit d'usufruit. Le « guich », à l'origine statut de certaines tribus, a été étendu aux terres que ces dernières détenaient et défini comme celui où le droit de propriété (droit éminent) revenait à l'Etat qui en cédait la jouissance aux membres d'une collectivité, en contrepartie des obligations militaires qu'ils lui devaient.

Dans les deux cas, un démembrement des droits de propriété et d'usufruit de la terre était ainsi opéré et les collectivités étaient placées sous la tutelle administrative et représentées par les « nouab » (sing. « naïb ») des douars (villages).

Ainsi, la soumission d'une réalité spécifique à une catégorisation juridique procédant d'une conception élaborée dans une autre aire sociale et culturelle, aboutissait, désormais, dans ses manifestations concrètes, à une réorganisation agraire du plateau, dont les effets ont abouti, sur le plan géographique, à la coexistence de deux secteurs, l'un d'organisation et de gestion modernes constitué de larges exploitations à haut niveau de productivité, l'autre, traditionnel, où les exploitations morcelées et exiguës n'arrivent guère à nourrir une population cantonnée et en pleine expansion démographique.

2. Transformation de l'ordre agraire sous le protectorat

C'est que la législation coloniale a, surtout, permis d'atteindre un objectif : dégager des masses considérables de terres (les terres de parcours sur le plateau) destinées à servir de base à l'implantation d'une colonisation de peuplement.

En effet, la définition des statuts « collectif » et « guich » sous lesquels a été délimitée une grande partie du patrimoine foncier des collectivités, a permis d'opérer dans ce dernier, de vastes prélèvements dont l'Etat, propriétaire éminent ou tuteur, confiait l'exploitation à des colons, sur la base d'un cahier des charges (colonisation officielle). Cette opération a été accompagnée, dans la région de Meknès (Beni Mtir et Guerouane), par la cession, à titre privatif (melk), aux membres des collectivités ainsi spoliées, du reste de leur patrimoine collectif. Cette intervention en force de l'appareil juridique et administratif du Protectorat devait être, pour ces dernières, lourde de conséquences. Le traumatisme des populations consécutif à cette intervention, la raréfaction de la force de travail, mobilisée dans les corvées militaires et le travail obligatoire sur les fermes de colonisation officielle, les besoins de trésorerie pour l'impôt, ou tout simplement l'intimidation et la contrainte, conduisaient les masses paysannes à céder, et souvent à vil prix, les terres qui leur restaient — et qui désormais leur étaient appropriées privativement — à des colons privés dont l'implantation a élargi le secteur colonial moderne et a concouru à créer les conditions d'un éclatement de l'organisation patriarcale des collectivités dominées.

Les conséquences socio-politiques d'un tel éclatement chez les Beni Mtir et les Guerouane allaient, cependant, amener les autorités du Protectorat à rechercher une nouvelle forme d'organisation des terres qui avaient été homologuées sous le statut « guich » et qui entouraient les villes de Meknès et Fès. D'autant plus que leur qualité pédologique, surtout en ce qui concerne Dkhissa, Tnine Mhaya et Sidi Harazem, en limitait l'attrait, pour une colonisation déjà largement étendue et ayant un besoin pressant de main-d'œuvre.

Il s'agissait désormais, en effet, de :

- « prémunir les indigènes contre leur propre imprévoyance qui les amenait à vendre leurs terres appropriées privativement aux colons et à des citadins marocains » ;
- « favoriser le retour à la terre du plus grand nombre possible » ;
- « aboutir, ainsi, progressivement dans le cadre collectif à la constitution de biens de familles ».

La formule, dès lors, mise en œuvre, pour aboutir à de tels objectifs, fut, tout d'abord, le déclassement de ces terres auparavant délimitées comme « guich » en terres collectives et leur attribution en pleine propriété aux collectivités qui les exploitaient et ce, après les avoir amputées, au profit de la colonisation officielle surtout, de manière à laisser le « strict minimum » arbitrairement jugé nécessaire pour les besoins des foyers vivant dans les collectivités.

Une opération finale les partageait en jouissance perpétuelle, entre les chefs de foyers, en application des prescriptions du dahir organique de 1919 qui régissait les terres collectives et qui prévoyait dans son article IV le partage définitif de celles-ci, et ce, après entente de la collectivité et avis favorable du conseil de tutelle lequel relevait de la direction de l'Intérieur.

Le droit de jouissance perpétuelle était, cependant, assorti d'une obligation de mise en valeur, des conditions d'incessibilité et d'inaliénabilité des terres attribuées. Les terrains délimités, d'abord, sous le statut guich et, par la suite, déclassés en terrains collectifs sont ceux des Mjatt, Dkhissa, Arab du Saïs autour de Meknès (1933-43), Cherarda, Oulad El Hadj du Saïs, Sejaâ et Aït Ayach autour de Fès (1938).

3. Multiplicité des statuts juridiques des terres et leur répartition géographique

Cette double évolution qu'ont connue les terres agricoles du plateau de Meknès-Fès, en rapport avec les préoccupations des autorités du Protectorat, se marque encore, sur les paysages agraires, aussi bien par la diversité des statuts fonciers que par leur mode d'agencement géographique.

On distingue ainsi sur la carte :

1. Entourant les deux villes impériales : les *anciennes terres* « guich » couvrant 14 % de la superficie de la région (44 572 ha) dont 55 % au Sud de Fès ;
2. Mordant sur ces dernières qui avaient été à l'origine de leur constitution : les *terres de colonisation officielle* aujourd'hui récupérées par l'Etat marocain mais dont une partie avait été auparavant rachetée par des nationaux. Elles forment une masse de 56 000 ha (17,8 % des terres) située au sud des deux villes et le long de l'axe routier principal qui les relie.

Ces deux statuts fonciers se partagent, sous la forme d'un binôme bien marqué, la région de Fès ;

3. Venant, en grande majorité, au sud des fermes récupérées dans la région de Meknès, s'étalant largement à l'ouest de cette ville à l'emplacement des anciennes terres guich « melkisées » des Bouakher (1), parsemées de propriétés privées marocaines aux dépens desquelles elles se sont en grande partie, formées : *les terres de colonisation privée*. Elles s'étendent sur 50 880 ha (16 % de la superficie totale de la région étudiée). Ces terres, en principe, en instance d'être récupérées par l'Etat, se réduisent au fur et à mesure de leur rachat par des Marocains.

4. Représentées :

— par les anciennes « tenfida » (terres d'apanage) implantées sur les terres des tribus guich (Sejaâ, Aït Ayach, Tnine Mhaya, Dkhissa, etc.) ;

— par les immenses domaines prélevés, au début du Protectorat, sur le patrimoine foncier de quelques collectivités, par des agents du Makhzen (Caïd, Khalifa, etc.) notamment au sud de Sebta Jahjoub et d'Agourai ;

— ou enfin par les larges propriétés formées à partir de la concentration des terres entre les mains d'une catégorie sociale favorisée, citadine notamment (Aïn Taoujdat, Sebaâ Aïoun) : *la grande propriété marocaine* (ayant plus de 50 ha). Elle s'étend sur 25 600 ha soit 8 % de l'ensemble des terres.

5. A l'origine de l'extension de la colonisation privée et de la consolidation des grands domaines marocains ; *la petite propriété privée marocaine*. Elle se présente sous la forme de petites parcelles en grande majorité inférieures à 10 ha qui s'étendent surtout sur les pentes du Moyen Atlas ou se réfugient dans les vallées encaissées traversant le plateau notamment à l'ouest chez les Guerouane ; elle couvre environ 65 800 ha (20,7 % des superficies).

— Refoulées surtout sur les pentes du Moyen Atlas sous la forme de terrains de parcours, de plus en plus mis en culture : *les terres collectives* (33 500 ha et 10,5 % des superficies) qui restent les seuls témoins des anciennes solidarités des groupes et de leur mode de vie, jadis basé, surtout, sur l'élevage.

— Enfin, des terres départies à l'origine à un saint ou à une institution religieuse : *les terres Habous*. Elles sont :

(1) Les Bouakher, groupement formé par Moulay Ismail à partir d'un noyau de la garde noire d'Ahmed Al Mansour le Saâdien, avaient été installés par le même roi autour de Meknès. A l'arrivée du Protectorat, ils exploitaient, à l'ouest de cette ville, des terres selon un mode d'appropriation assez stable. A l'arrivée du Protectorat, la vente d'une partie de leur terre, à des citadins marocains et à des étrangers, ne permettait pas, sous peine d'expropriation de ces derniers, de délimiter leur base foncière, sous le statut de « guich ». Elle fut alors purement et simplement « melkisée », c'est-à-dire attribuée privativement à ses occupants qui ne tardèrent pas à en vendre une grande partie aux colons privés.

— soit exploitées par la collectivité descendant de ce saint (cas des Regraga au sud d'Aïn Taoujdat) ;

— soit louées à une collectivité par le Ministère des Habous (cas au nord de Tnine Mhaya). Dans ces deux cas, leur mode d'exploitation est le même que celui des terres collectives. Elles sont indiquées sur la carte sous l'appellation de « Habous collectif » ;

— soit, enfin, exploitées par des familles descendant du donateur (habous de famille) ou par des locataires. Elles sont cartographiées sous l'appellation de « Habous ».

En dehors de ces catégories, le reste des terres est partagé entre des statuts juridiques divers (terrains militaires, terrains forestiers, enfin domaines de l'Etat), l'ensemble couvrant 25 000 ha environ, soit 9,6 %.

Statuts fonciers	Superficie
Colonisation officielle récupérée	56 496 ha (17,8 %)
Colonisation privée	50 880 ha (16 %)
Colonisation rachetée par des Marocains	10 731 ha (3,4 %)
Collectif ou ancien guich	78 087 ha (24,5 %)
Propriétés marocaines de plus de 50 ha	25 587 ha (8 %)
Propriétés marocaines de moins de 50 ha	65 787 ha (20,7 %)
Autres statuts	30 391 ha (9,6 %)
Total	317 959 ha (100 %)

Cette multiplicité des statuts juridiques ne peut s'apprécier uniquement par référence à l'histoire foncière dont elle est l'aboutissement, mais aussi — et peut-être surtout — en tenant compte des modes de gestion et d'exploitation des terres que ces statuts régissent et des types d'organisation sociale que ces modes ont maintenus comme sclérosés, introduits dans la région ou encore fortement bouleversés, et dont la coexistence sur le plateau donne à celui-ci sa diversité autant qu'elle fonde les formules proposées dans le cadre de son aménagement socio-économique.

4. Une société communautaire figée : les collectivités « guich »

Les anciennes collectivités guich sur les plateaux de Meknès et du Sais forment par delà les différences qui ont marqué leur évolution, un ensemble social aux structures relativement homogènes. Elles se distinguent par :

— le statut collectif de leur base foncière ; celle-ci formant de vastes blocs autour des villes, est cernée par les terres de colonisation officielle aujourd'hui nationalisées ;

— une organisation socio-économique de type communautaire dont l'unité de base est le « douar » (village).

Dans quelques collectivités (Aït Ayach, Od. El Hadj du Saïs, Mjatt, etc.), celui-ci exprime par l'éclatement géographique de son finage, la forme géométrique de son parcellaire, le compromis entre d'une part, l'intervention administrative guidée par le souci de fixer les collectivités en cristallisant les structures traditionnelles et, d'autre part, l'égalitarisme patriarcal animant ces dernières et en butte à la diversité pédologique ou aux inégales disponibilités hydrauliques. Ce compromis imprime aux terroirs une répartition et une forme variables selon les conditions naturelles et humaines locales. (Cf. douars Aït Ali ou Boubker et Aït Izroufen).

Dans d'autres collectivités (Dkhissa, Arab du Saïs), le douar s'étirant en bandes étroites scindées en quartiers où chaque lignée détient une part proportionnelle au nombre des « Khaïma » (foyers) qui la composent, réalise une minutieuse répartition du patrimoine foncier collectif entre les ayants droit sur la base de la diversité pédologique et de la complémentarité entre la plaine et les hautes terres qui aboutissent aux rides prérfaines (Jbel Kannoufa) (2).

La solidarité patriarcale qui y a présidé en a été, en retour, renforcée et s'exprime encore — dans certains douars — par les rotations des cultures dans chaque quartier, dans le cadre d'assolements collectifs.

Par ailleurs, quelle que soit la forme du douar, ou l'éclatement de son finage, sa définition reste avant tout humaine. Jadis unité agnatique gérée et représentée par sa « jmaâ », assemblée de patriarches, il garde aujourd'hui encore une cohésion que maintiennent surtout les contraintes qu'impose l'exploitation d'un patrimoine foncier collectif également partagé.

Cependant, la répartition de ce dernier n'est égalitaire qu'en principe ; surtout dans les collectivités autour de Fès, où elle s'est faite, au moment du partage définitif, par référence au nombre d'attelages (jouja) possédé par chaque ayant droit, elle s'est soldée, dès le départ, par la création d'une catégorie de collectivistes plus dotés que la majorité de la collectivité. C'est ainsi qu'aujourd'hui dans les Od. El Hadj du Saïs 80 % des bénéficiaires du collectif ont chacun moins de 6 ha, 18,6 % moins de 2 ha alors que 3,5 % détiennent chacun plus de 10 ha et 2 % entre 15 et 50 ha.

(2) Voir les finages des douars Od Rahou et Od Ben Sidhoum.

Dans les Aït Ayach (commune d'Aïn Chegag), 29,1 % détiennent ensemble 10,57 % du collectif alors que 20,5 % en détiennent 42,5 % sous forme de dotations de plus de 15 ha.

Dans la région de Meknès, ce partage est moins inégalitaire, parce que réalisé au départ par référence à la notion de « Khaïma » — un foyer : une part. Là, aucun ayant droit n'a plus de 10 ha et moins d'1 % ont entre 6 et 10 ha.

Cependant, malgré la stratification sociale introduite dans certains groupements, par le partage inégalitaire du collectif, et amplifiée par le jeu de la démographie et les acquisitions de propriétés privées par des collectivistes plus doués ou privilégiés de l'ancien ordre, la cohésion du douar reste une réalité. Elle s'exprime par :

— la faible représentation des foyers ethniquement étrangers dans les habitants de ces « douars ». Ils forment moins de 10 % dans les collectivités autour de Fès et 30 % autour de Meknès. Dans cette dernière région, ce taux relativement élevé, provient surtout de l'importance d'autres types d'organisation sociale coexistant avec les communautés villageoises et n'entretenant que de faibles relations avec elles. Il en est ainsi, dans Tnine Mhaya, des douars tels que Skhounat, Od. Si Ahmed Oudghiri dont l'ensemble des habitants sont des « étrangers » liés à de grandes propriétés marocaines, jadis organisées sous la forme des « azibs ». Il en est ainsi également, dans les Dkhissa, des douars Soussi, Cité Cadem, qui sont habités par des ouvriers occasionnels plus liés au secteur moderne (cimenterie) et aux activités de la ville de Meknès ;

— l'homogénéité de la structure socio-professionnelle des communautés villageoises et la faible participation de leurs membres au travail salarié dans les fermes. C'est ainsi que moins de 5 % sont des ouvriers permanents et moins de 10 % s'engagent saisonnièrement comme ouvriers occasionnels ;

— l'importance de la solidarité patriarcale, la dimension de l'unité familiale pouvant dépasser une vingtaine de personnes.

Cette cohésion communautaire se traduit, sur le paysage, par un habitat fortement groupé, représenté par des maisons faites en terre battue et entourées d'enclos, et, sur le plan démographique, par de fortes densités humaines. C'est ainsi que sur l'ensemble du plateau, les communes où dominent les fortes densités sont celles d'Aïn Chegag, Od. Tayeb, Aïn Chqeff, Dkhissa, Tnine Mhaya où les densités varient entre 69 et 95 habit./km² contre une moyenne de 50,7 pour la région.

Un seul cas échappe à cette constatation : celui de la commune de Sidi Harazem (36 habitants/km²) où les données naturelles (collines marno-argileuses) contrebalancent le facteur socio-économique.

De plus, ces sociétés fortement structurées ayant très faiblement subi les effets d'éclatement qu'ont connus les collectivités dans la région de Meknès connaissent les taux annuels d'accroissement démographique les plus élevés (entre 2,3 et 3,5 % contre une moyenne de 2,9 pour la région de Fès et 2,2 pour la région de Meknès).

Cet aspect ne se dégage pas clairement de la carte où l'unité statistique choisie (douar) est trop petite, et où, à cause des imperfections liées aussi bien au recensement de 1960 qu'à la délimitation des unités villageoises dans le cadre de ce recensement, l'évolution démographique est marquée par une grande hétérogénéité.

En résumé, ces collectivités traditionnelles dont l'histoire récente a abouti à leur cantonnement sur des terres de plus en plus exiguës par rapport à leur charge démographique (plus de 40 % des chefs de foyer n'ont pas de terre), figées par une législation et un mode de gestion et d'exploitation de leur base foncière, aujourd'hui incompatibles avec les exigences de la modernisation, constituent des sociétés partielles dont l'organisation communautaire se traduit aussi bien dans leurs structures sociales que sur leurs paysages agraires.

5. Des collectivités tribales à l'ère des solidarités économiques

Si dans les collectivités anciennement « guich » la cristallisation des structures communautaires a maintenu, envers et contre tous les facteurs d'évolution interne ou les phénomènes de transformation de la société globale, une cohésion remarquable du type d'organisation traditionnelle, dans la région de Meknès, celui-ci a subi de profonds bouleversements sous l'effet de l'introduction massive et brutale de la colonisation et l'extension de l'appropriation privative.

Dans cette région, l'amputation d'une partie du finage des douars et l'introduction de l'appropriation privative dans une société où avaient dominé, jusqu'à la colonisation, des modes d'appropriation de groupe, ont eu pour conséquence la refonte des finages de ces groupes et ont produit un décalage entre l'organisation socio-économique de type patriarcal du douar d'une part, et un mode d'appropriation et un système juridique adaptés à d'autres sociétés, d'autre part. En même temps, la fixation des collectivités et la création d'entités administratives se plaquant sur les anciennes entités tribales, ont figé les anciens rapports de complémentarité économique et humaine auxquels était adaptée l'organisation de ces collectivités.

Ces mutations profondes et brutales ont eu pour conséquence une rupture d'équilibre entre le type d'organisation des hommes, d'une part, les cadres juridique et économique que la colonisation leur a imposés, d'autre part.

Cette rupture faisait de ces groupes, dès lors désarmés, impuissants, une proie facile aux mains d'un système nouveau et efficace apporté par la colonisation. Celle-ci s'est installée, sous sa forme privée, au cœur des terroirs par le biais de l'achat des terres à des familles qui, parfois, ont cédé leur propriété, nouvellement acquise après le partage, et souvent, avant même d'en avoir pris matériellement possession.

Ces spoliations ont atteint dans certains cas l'ensemble du finage du douar (cf. : Aït Mouggar ou Aït Amer ou Youssef dans la fraction des Aït Boubidman) (3) et se sont réalisées d'une manière violente, sous la pression des autorités administratives.

La prolétarianisation rapide à laquelle cette évolution a conduit les paysans, l'enrôlement massif et obligatoire (pour le défrichement, l'épierrement des terres alloties aux colons) dans le travail salarié des fermes de colonisation en crise de main-d'œuvre, l'apport et la fixation de main-d'œuvre étrangère aux collectivités (due à la méfiance vis-à-vis des habitants locaux, anciens propriétaires de la terre) ont fait perdre au douar sa cohésion et abouti à l'éclatement de son organisation traditionnelle. Cet éclatement a touché jusqu'à la cellule familiale. Il s'exprime, en premier lieu, par l'importance des chefs de foyers sans terre (presque 40 %) et la forte représentation des exploitations microfundiaires (80 % des propriétaires ont des propriétés de moins de 5 ha).

Cette large prolétarianisation a permis l'extension du salariat dans cette région. Celui-ci, imposé d'abord, au début de l'implantation de la colonisation, accepté ensuite comme source de revenus d'appoint face à la discordance de plus en plus grave entre la démographie et les disponibilités foncières, a perturbé l'organisation traditionnelle du foyer en refondant notamment l'ancienne division du travail au sein de ce dernier, libérant, de ce fait, l'individu et lui redonnant une relative autonomie économique.

Aujourd'hui, dans ces groupements humains, 20 % environ des chefs de foyers vivent d'un salaire permanent, 25 % perçoivent saisonnièrement ou occasionnellement un salaire contre un travail dans les fermes ou dans les secteurs industriels. Au total 45 % des chefs de foyers vivent totalement ou partiellement d'un salaire et près de 50 % des hommes actifs autres que les chefs de foyers sont intégrés dans le mode d'organisation

(3) Voir la carte foncière des Aït Boubidman.

moderne de l'économie. Cet éclatement du douar, ainsi « détribalisé », se révèle également dans certaines caractéristiques du groupe qui le compose. Ainsi, la proportion des foyers étrangers aux groupes ethniques auxquels sont rattachés nominalement les douars, y représente en moyenne 50 % et peut atteindre 72 % (Aïn Taoujdat). Ces étrangers ne vivent pas, uniquement, par l'offre de leur force de travail, mais ont souvent accédé à l'appropriation de la terre. C'est le cas de 50 % dans la fraction des Aït Boubidman par exemple.

De même, à cette ouverture du terroir à des éléments étrangers, correspond une ouverture du groupe sur le monde extérieur. Cette ouverture pourrait être saisie au niveau des alliances matrimoniales caractérisées, il y a encore un demi-siècle, par une forte endogamie. Aujourd'hui dans les Aït Boubidman, par exemple, 30 % des femmes des chefs de foyers ne sont pas originaires des Beni Mtir.

Cette évolution se remarque dans le paysage par un éclatement total de l'habitat et par son hétérogénéité. Représentés par des maisons en dur ou des « noualla » espacées, les types d'habitat expriment la structure sociale du douar. L'habitat ne se regroupe que dans quelques fermes où logent les ouvriers, cependant qu'il est dispersé quand il s'agit des propriétaires marocains qui s'installent sur leurs propriétés individuelles, et qu'il prend une disposition tout à fait lâche et anarchique lorsqu'il s'agit d'habitats d'« étrangers » récemment installés, à la recherche d'un travail dans cette zone où l'appel de main-d'œuvre est saisonnièrement d'une relative importance. Ces étrangers, arrivés surtout du Rif et de l'Oriental, constituent une caractéristique de la région et habitent, généralement, dans des « noualla » qu'ils ne tardent pas à céder avant que ne les occupent d'autres immigrants temporaires. C'est ainsi que dans la commune d'Aïn Taoujdat en juin 1967, 5 % des foyers ne s'étaient installés que depuis six mois, 4 % depuis un an et 4 % depuis deux ans. La ligne de chemin de fer reliant Casablanca à Oujda joue dans ce phénomène un rôle déterminant. Ainsi l'éclatement des douars, l'anarchie de l'habitat, la mobilité de la population expliquent, dans une large mesure, l'hétérogénéité des taux d'accroissement démographique qui se remarque sur la carte dans cette région.

Il est, cependant, remarquable que le groupement initial de l'habitat qui exprimait la solidité des structures patriarcales cède le pas à une dispersion, expressive de l'éclatement de ces structures, au moment où la concentration se refait sur les fermes, c'est-à-dire dans les secteurs d'organisation moderne du travail et de l'économie où dominant d'autres types de rapports sociaux en voie d'élargissement à l'ensemble des fractions.

Ainsi, par les effets d'une évolution complexe, les habitants de ces collectivités semblent avoir largement dépassé les anciennes solidarités

tribales, et s'être, par le biais de l'extension du salariat et de modèles sociaux modernes, engagés dans un nouveau type d'organisation où les différenciations et les solidarités sociales ont de plus en plus une base économique.

6. Des collectivités chevauchant deux unités géographiques et deux âges agraires

L'éclatement des structures traditionnelles, sur le plateau de Meknès, et l'extension, à leur détriment, du modèle de l'organisation sociale moderne, sous l'impulsion du secteur colonial, a pris dans les Guerouane du Sud, notamment les Aït Ya'zem, Aït Lahcen, Aït Ouikhlifen — et dans quelques fractions des Béni Mtir de la montagne-Aït Harzallah — une forme originale où les solidarités agnatiques ont résisté à la prolétarianisation massive des anciennes collectivités tribales.

En effet, le genre de vie de celles-ci était basé sur l'équilibre traditionnel résultant de la complémentarité de leurs terroirs de la montagne (pâturage d'été) et du plateau (pâturage d'hiver et maigre céréaliculture) et que sauvegardait minutieusement une série de coutumes et de déplacements dans le cadre d'une entente entre les lignées (« adam ») formant l'entité tribale.

L'évolution récente qu'a connue le plateau de Meknès, à la suite de l'extension de l'appropriation privative et de la colonisation sous ses deux formes, a abouti à la rupture de cet équilibre traditionnel et s'est soldée par une vaste et rapide prolétarianisation des groupements agnatiques déposés (30 % des chefs de foyers sont des ouvriers occasionnels, plus de 50 % participent au travail dans les fermes d'une façon permanente ou saisonnière).

Cependant, le maintien sous le statut collectif d'un large patrimoine foncier commun (terrains de parcours à l'origine) surtout sur les versants du Moyen-Atlas et dans la montagne, a permis aux anciennes solidarités traditionnelles de survivre à la prolétarianisation des groupes. En effet, du fait même de cette prolétarianisation, ces terres vouées d'abord aux pâturages se trouvent revalorisées. Elles supportent aujourd'hui une charge de troupeaux de plus en plus lourde et doivent produire une maigre céréaliculture pour l'auto-consommation des ayants droit sans terres ou insuffisamment dotés sur le plateau.

Or, le droit d'usufruit sur ces terres est lié à l'appartenance ethnique et à l'intégration de l'ayant droit dans les lignées agnatiques gérant ces terres dans le cadre d'institutions traditionnelles — les Jmaâ de douars — expressions institutionnalisées et figées des collectivités traditionnelles.

Dès lors, les chefs de foyers participant, de par leurs activités salariales, à la société moderne du plateau où les rapports sociaux sont dépersonnalisés — plus de 50 % sont d'ailleurs des étrangers à la région — restent cependant liés à un type d'organisation basée sur une forme de solidarité ethnique.

Ce chevauchement sur deux âges socio-économiques, pourrait-on dire, se manifeste sur les paysages agraires par l'opposition entre deux vastes unités géographiques :

— La montagne où se retranchent les troupeaux dans de vastes pâturages collectifs et où apparaissent çà et là des parcelles cultivées. L'extension des cultures s'y accompagne de l'apparition, à côté des « tentes » de bergers, des « noualla » ou des « bâtiments » en terre battue où logent des chefs de foyers s'installant dans la montagne ou leurs associés. Elle a été permise grâce à un partage quasi-définitif des terres pouvant être cultivées.

— Le plateau où dominant de vastes fermes viticoles ou céréalières se signalant sur le paysage par des bâtiments en dur souvent entourés d'oliviers. Ces vastes étendues se juxtaposent parfois à de grands domaines latifundiaires organisés sous la forme « d'azib » et enserrent de petites exploitations ayant échappé aux spoliations et ventes et qui sont refoulées dans les vallées encaissées (Od Grou, Od Kell) sur les versants desquelles s'égrènent, en hameaux dispersés ou en maisons isolées, les douars aux finages atrophiés. (Cf. : douar Aït Bouhou). Les seuls grands douars, formant de vastes unités, hétéroclites, proches parfois des « bidonvilles », sont habités par des ouvriers des fermes souvent d'ailleurs d'origine « étrangère » (sur l'ensemble des ouvriers permanents dans ces fractions, à peine 4.1 % sont originaires des collectivités autochtones).

Ces collectivités sont, ainsi, condamnées à ajuster difficilement leur disponibilité foncière à leur croît démographique pour rétablir un équilibre ne s'exprimant plus aujourd'hui en termes de complémentarité géographique mais de correspondance entre la production des terres et la charge démographique qu'elles supportent. La discordance manifeste entre ces deux données se solde par une émigration qu'amplifient, de plus en plus, les licenciements des ouvriers permanents des fermes de colonisation privée restreignant leurs charges fixes ou de celles en voie de cession à des propriétaires marocains, souvent citadins.

Ces profondes mutations que connaissent aujourd'hui ces groupements humains, les amènent, ainsi, à s'accrocher à leur terroir de la montagne, figé par une législation collectiviste, et à leurs institutions traditionnelles (jmaâ), perçues comme un ultime cadre de défense et une référence historique fondant leurs droits sur les anciennes terres spoliées qu'ils ne désespèrent pas de récupérer un jour.

7. Les « azibs », un type d'organisation socio-économique en voie de disparition ou de reconversion

Ce type d'organisation socio-économique a été introduit dans la région, sous l'action directe du Makhzen, et a été, par la suite, consolidé par l'intervention des autorités administratives, sous le Protectorat. Sur les territoires occupés par les collectivités guich ou celles soumises au Makhzen, celui-ci installait souvent des dignitaires sur des parcelles qui portaient le nom de « tenfida ». Ces dignitaires (caïd, cadi, etc.) faisaient cultiver ces terres par l'intermédiaire d'esclaves amenés du sud du Maroc ou d'étrangers qui leur étaient liés économiquement et socialement.

D'autre part, sur les terres de tribus délimitées, par la suite, sous le statut de terres collectives ou guich, des caïds originaires de ces tribus, se sont fait doter, au début de l'ère coloniale, de parts immenses du patrimoine collectif qu'ils ont exploité par le moyen de la « touiza » (corvées collectives). Il en fut ainsi de Haoud Amara, parcelle de 286 ha dans les Sejaâ, de Bou Maïz (123 ha) dans les Aït Ayach et d'une autre parcelle de 1 167 ha dans les Cherarda.

Les grandes propriétés de plus de 50 ha dans les communes de Tnine Mhaya, dans le sud de Sebt Jahjouh et d'Agouraï, ont pour la plupart la même origine. Dans ces deux dernières communes où l'appropriation privative a suivi la délimitation des terres des Guerouane, des caïds ayant participé à la pacification de la région, se sont fait doter de ces larges parcelles, en contrepartie de l'aide qu'ils ont apportée à la colonisation pour l'acquisition de ses terres. Il en fut de même de tel autre caïd d'El Hajeb, dans les communes d'Aïn Taoujdat et de Sebaâ Aïoun.

Ces acquisitions se sont, par la suite, étendues et renforcées, par le biais des achats, sous la pression administrative ou économique, de terres appropriées privativement et détenues par des propriétaires marocains surtout pendant les années difficiles, aux alentours de 1944.

Ces domaines ainsi constitués ont été, pendant la phase coloniale, exploités grâce à la mobilisation de la force de travail des collectivités, enrôlées, par groupes, et à tour de rôle, dans les « touiza ». D'où leur faible intensification et leur bas niveau de mécanisation. En effet, la disponibilité de force de travail gratuite, l'étendue des superficies, et l'ignorance de la notion de rentabilité, amenaient ces grands propriétaires à la pratique d'une agriculture « minière » avec la seule recherche d'un revenu élevé assorti d'un minimum de dépenses et pouvant financer leur train de vie somptuaire et les acquisitions d'immeubles dans les villes, la plus courte voie pour leur ascension sociale.

L'organisation de l'exploitation était, ainsi, bien simple. Un gérant, souvent un parent, s'occupait de l'exploitation, moyennant un contrat d'association préférentiel sur une partie de l'exploitation. Il coiffait quelques Khammès dont le nombre pouvait dépasser cinq et dont les liens avec le propriétaire étaient autant économiques (apport du travail contre 1/5 de la récolte) que de dépendance sociale (protection du maître contre les disettes et surtout contre les exactions et corvées diverses). De multiples contrats d'élevage liaient de surcroît, ces métayers ainsi que le gérant, au propriétaire du domaine.

Cependant ce type d'exploitation, ainsi que sa base foncière, sont en voie de disparition ou de reconversion. En effet, sur ces domaines, les propriétaires, en majorité absentéistes aujourd'hui, vivant en ville où ils s'adonnent, quelquefois, à la spéculation immobilière et commerciale, installent plusieurs associés, avec à leur tête un « quebbal » (gérant), souvent l'un de leurs anciens « khammès ». L'extension des plantations (l'oléiculture surtout) leur permet, moyennant le 1/4 de la récolte au « quebbal » qui s'en occupe, de bénéficier d'une rente annuelle, sans aucune avance à la terre, ni à l'arbre, et sans même être présents sur l'exploitation. En effet, le « quebbal » est tenu de labourer, de faire les planches d'irrigation et de surveiller la cueillette faite après la vente sur pied des fruits.

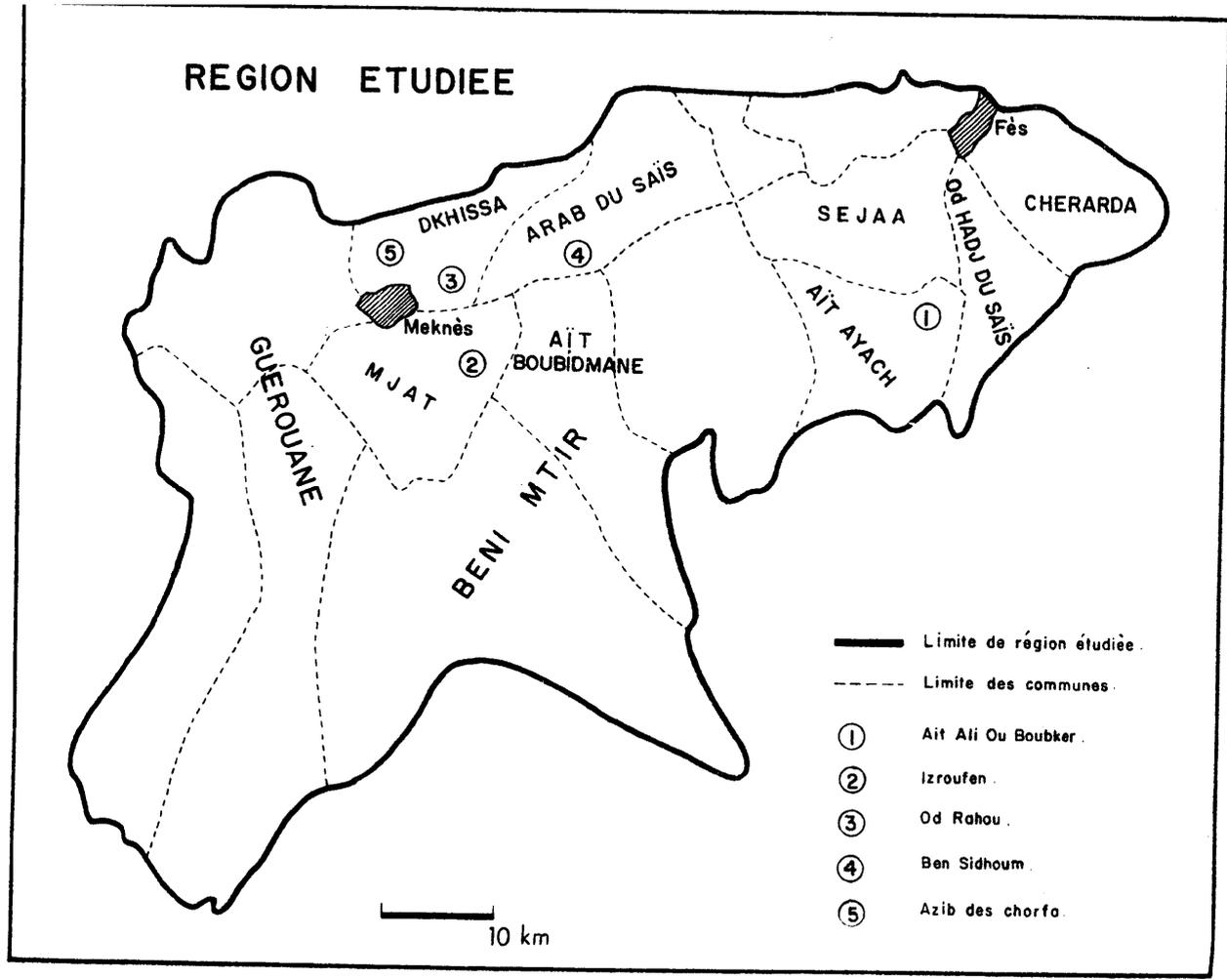
Souvent encore ces terres sont aujourd'hui liquidées par la vente aux membres des collectivités, qui de cette façon, recouvrent un patrimoine depuis longtemps spolié. Quelques-unes sont modernisées, grâce à l'introduction de la mécanisation. Cependant cette reconversion n'entame que partiellement leur mode d'exploitation et ne conduit nullement à l'intensification de leur système de culture. C'est que le but assigné à la mécanisation dans tels cas, est l'allègement des frais de main-d'œuvre. Sa rentabilisation n'est pas recherchée dans l'amélioration de la qualité et de la quantité de la production, mais dans les locations des engins mécaniques aux paysans voisins. Ces propriétaires deviennent ainsi « rentiers du tracteur ». La réduction des terres exploitées à leur compte, par des associés, les amènent aussi dans certains cas, à imposer des assolements à ces derniers qui se trouvent astreints, dans un cas particulier, dans les Dkhissa, à une série de rotations sur la même propriété.

Conclusion

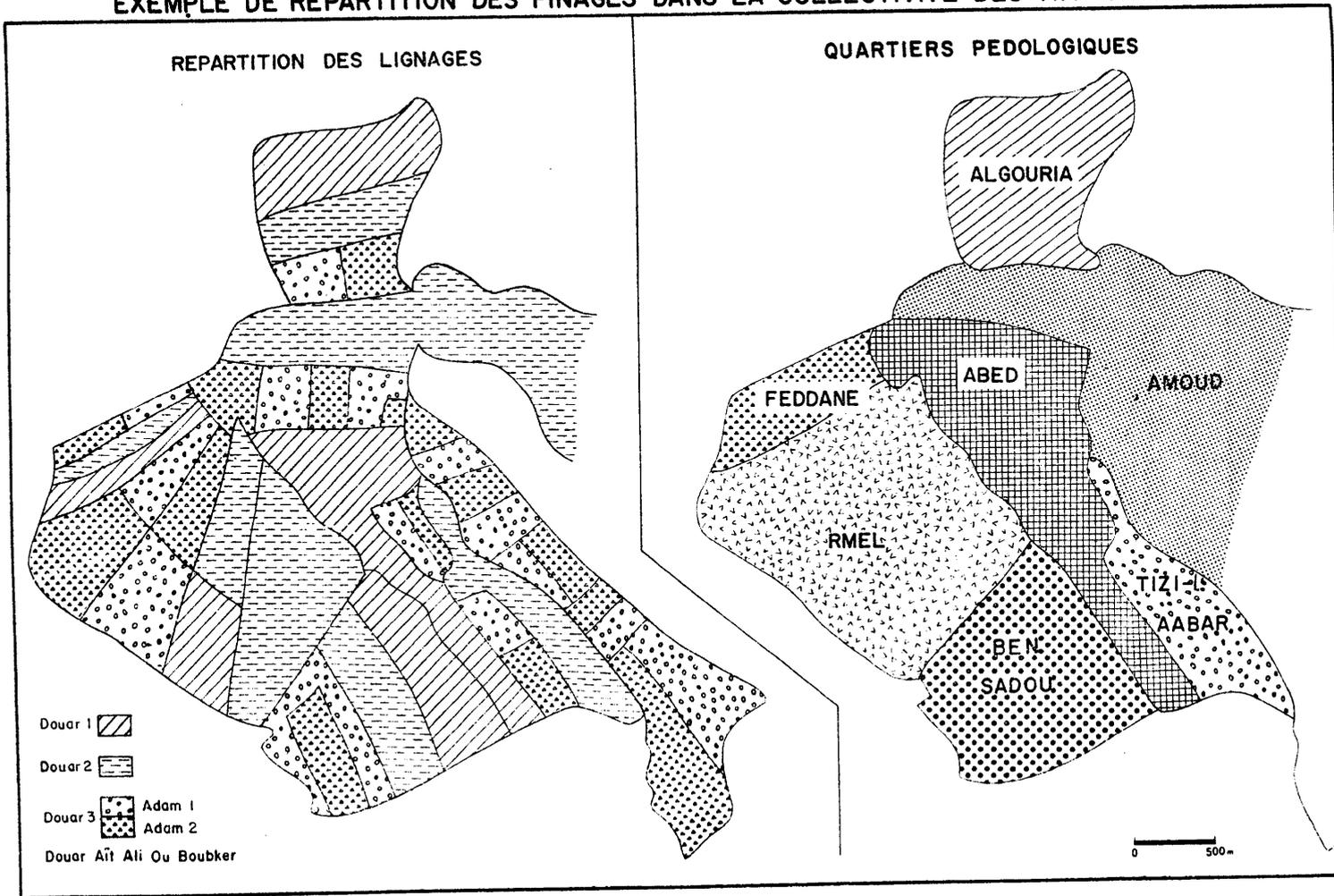
L'évolution des structures socio-économiques sur le plateau de Meknès-Fès, a été, comme on l'a remarqué, scandée par l'extension de la société capitaliste, sous l'impulsion d'un large secteur moderne, d'origine coloniale.

L'impact de ce dernier sur la vie économique et sociale de la région peut se mesurer tant par la masse des terres constituant sa base foncière (plus de 34 % de la superficie totale des terres) que par le nombre de chefs de foyers qu'il emploie d'une façon permanente (presque 20 % des chefs de foyers) et le volume de salaire qu'il distribue annuellement (les seules terres récupérées représentant 52 % de ce secteur, distribuent annuellement environ 7 500 000 DH de salaires).

Cependant, son importance doit être appréciée aussi bien en fonction de l'action de destruction qu'il a eue sur les collectivités traditionnelles qu'en fonction du rôle qu'il est nécessairement appelé à jouer, au moment où sa récupération par l'Etat marocain est déjà en partie réalisée, dans une perspective de développement intégré de l'agriculture dans cette région du Maroc.

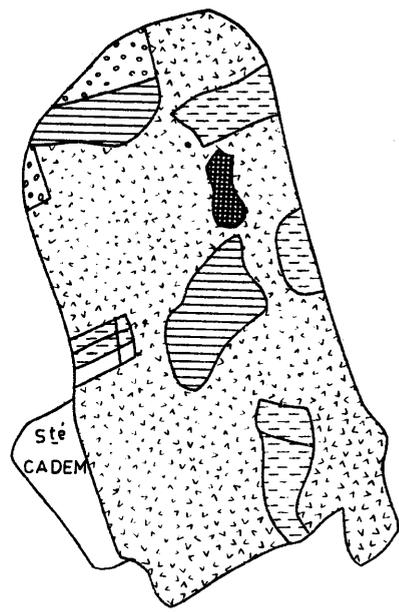


EXEMPLE DE REPARTITION DES FINAGES DANS LA COLLECTIVITE DES AIT - AYACH



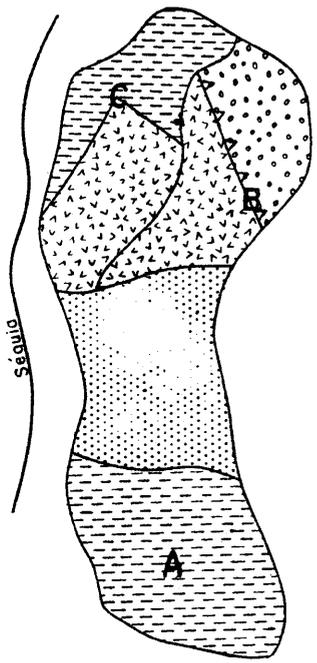
A Z I B

DEMEMBREMENT D'UN AZIB



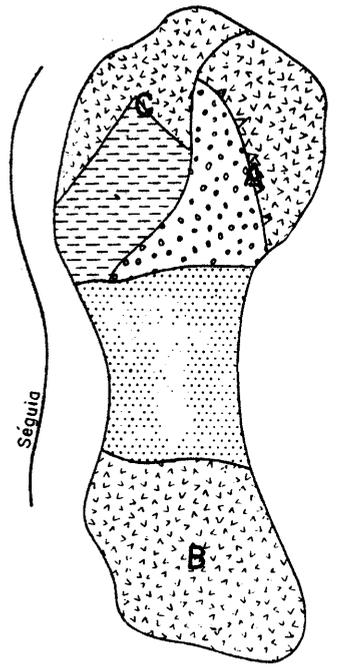
-  Khammès
-  Location
-  Association
-  Etude détaillés
-  Vendu à des petits propriétaires

ROTATION DES HOMMES ET DES CULTURES



ANNEE 1

-  Verger
-  Maraîchage
-  Blé

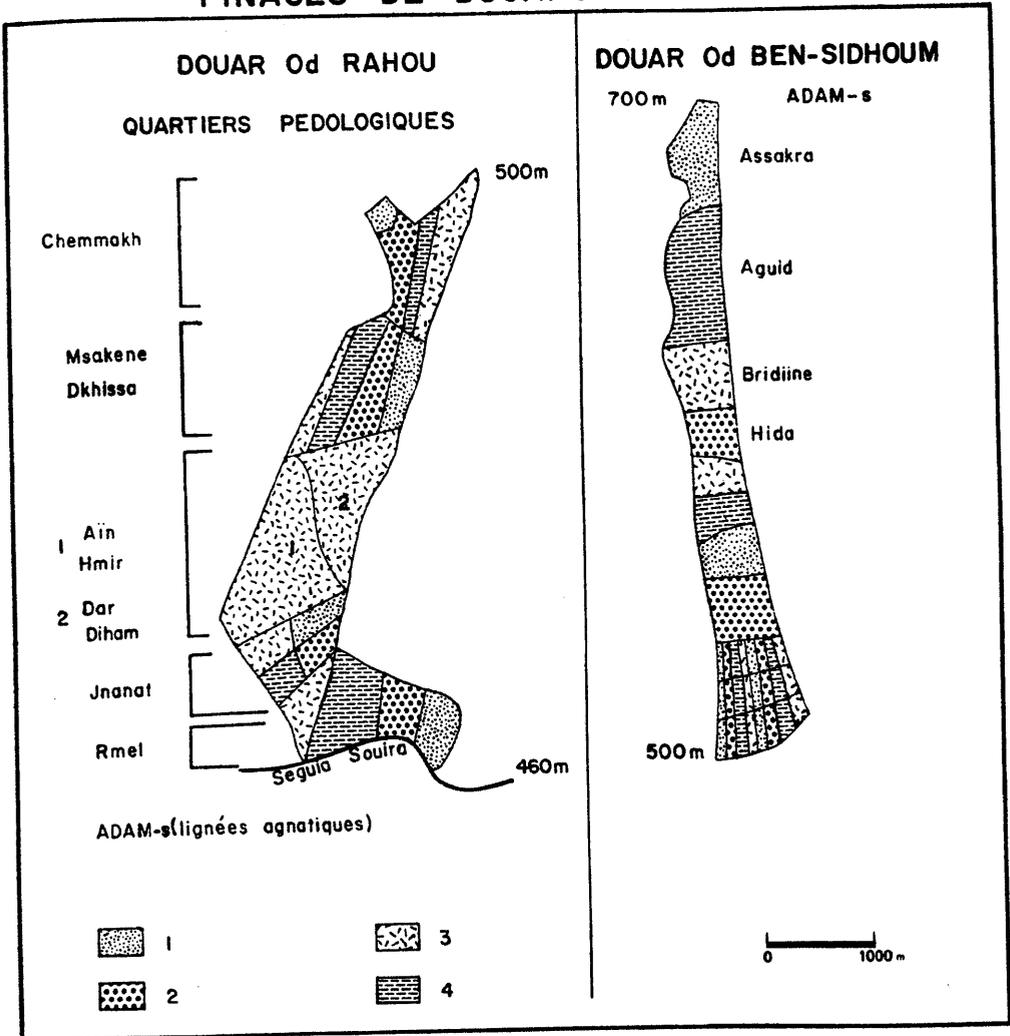


ANNEE 2

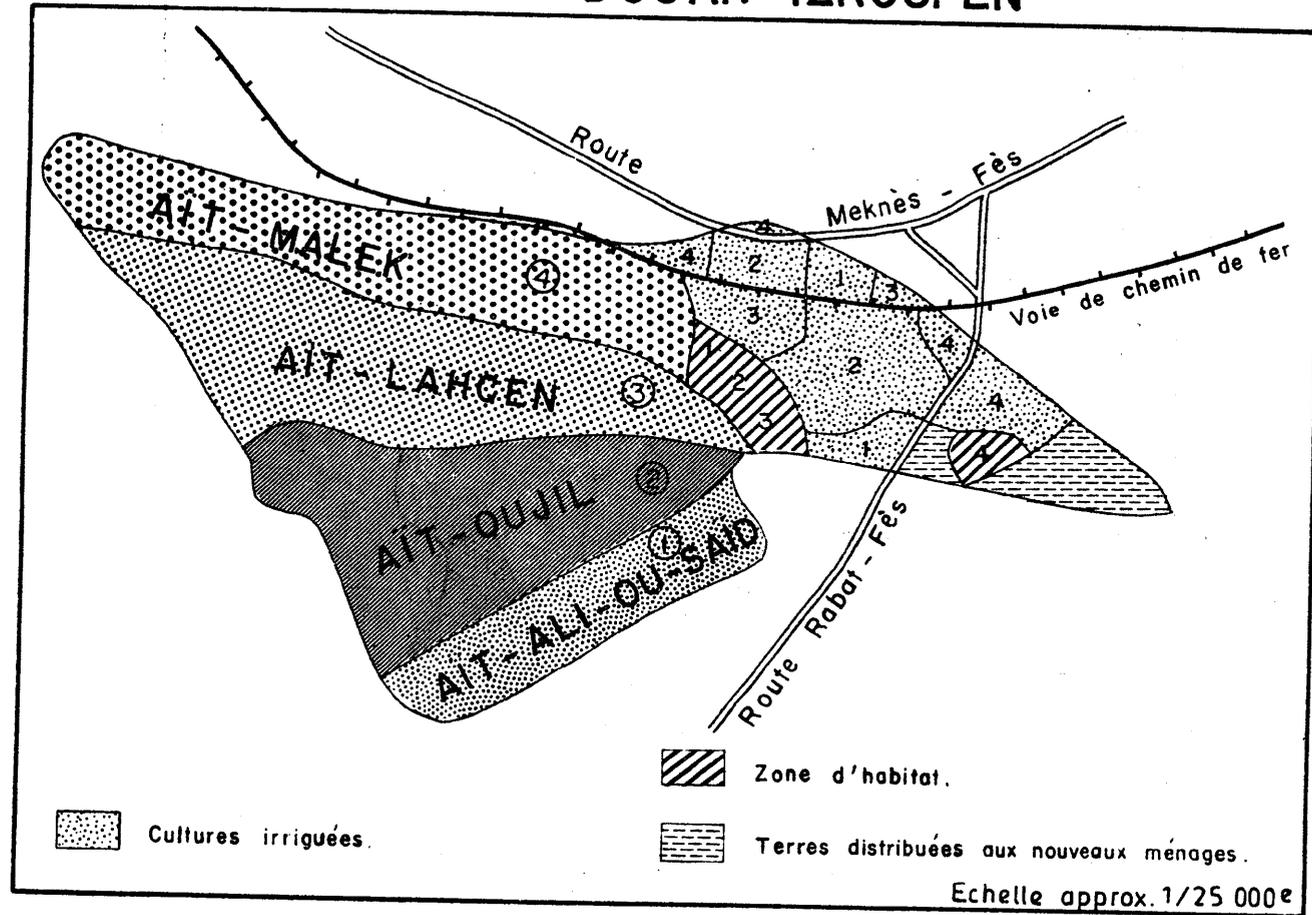
-  Légumineuses
-  Rebord de terrasse

3 azzab-s A, B, C

FINAGES DE DOUARS " GUICH "



GUICH : DOUAR IZROUFEN



DOUAR AÏT BOUHOU

